

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 03-111-1906 promulgue dans la colonies: 1° le décret du 12 novembre 1905 portant admissions des colis postaux de valeur déclarée jusqu'à concurrence de 500 fr dans les relation avec la colombie, 2° le décret du 12 novembre 1905 fixant les taxes d'affranchissement des colis postaux à destination des colonies britanniques de l'Afrique du Sud .

n° 03-111-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 janvier 1906

Numéro JO
n° 111 du 01/02/1906

Date du numéro
1 février 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française les Somalis el Dépendances.

Vu l'ordonnance Gsunique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 12 novembre 1905 portant admission des colis postaux de valeur déclarée jusqu'à concurrence de 500 francs dans Les relations avec la colombie.

Vu le décret du 12 novembre 1905 fixant es taxes d'affranchissement des colis postaux à destination des colonies britanniques du Transvaal. du Natal. de l'Orange et du Cap. aichdiminées par la valeur paquebois allemands touchant à Marseille et de la colonie portugaise de Marseille et de la colonies portugaise de Mozambique

Vu les circulaires ministérielles en date du 12 décembre 1905

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Sont: promulgués dans la Colonie, pour y être appliqués suivant leur forme et teneur les décret du 12 novembre 1905 précités. Art. 2 — Le présent arrêté sera publié enregistre et communiqué partout où besoin sera.

Signé —

ORMIERES